

» faire la haine dont il est animé contre quel-
 ques Princes. »

A l'instance de son ressentiment. Voilà si-
 non du baragouin, au moins du françois-alle-
 mand ou russe tout pur. — Il auroit mieux
 fait de se taire. Et pourquoi, si j'ai raison ? Mes
 censeurs croient donc, qu'un Roi peut par
 testament exclure du trône les Princes de sa
 maison ? Ils nous prouveront sans doute cette
 thèse dans la nouvelle édition. — Dans les
Tables chronologiques j'ai ôté ou abrégé tous
 les éloges des Princes vivans, comme étran-
 gers à un livre qui ne doit parler que des
 morts, & parce que, comme dit Tacite, les
 plus cruels ennemis des Rois sont les lan-
 gueurs : *peffimum inimicorum genus laudantes.*
 J'ai réduit celui des Princes autrichiens
 comme ceux des Princes de la Maison de
 Bourbon (voiez les p. 80 & 90). Je n'en
 ai pas agi autrement avec celui du grand Fré-
 déric, & tant d'autres Souverains, dont as-
 surément je n'ai point à me plaindre. Et
 mes censeurs avancent que je n'ai touché
 qu'aux éloges des Rois de France, d'Espa-
 gne & de Naples, & cela pour satisfaire
 mon ressentiment (a). J'ignore, ou plutôt
 je n'ose employer le nom qu'on donne à de

(a) Ceux qui pourroient croire que l'esprit
 national m'a fait traiter les Princes de la
 Maison de Bourbon, comme le révérend Pere
 Chaudon & compagnie ont traité les Princes
 autrichiens, n'ont qu'à lire les articles qui
 semblent prêter le plus d'aliment à la partialité.
 Celui de Louis XIV par exemple. Je crains
 bien que mes censeurs ne le trouvent que
 trop favorable à la mémoire de ce Monarque.